

# Synthèse 7

## La transmission de l'information à caractère social – p. 102

### 1. L'actualisation de l'information à caractère social

La veille informationnelle dans le domaine du droit social est indispensable dans l'organisation. En effet, celle-ci doit suivre l'évolution de l'environnement juridique afin de mettre à jour les informations dont elle dispose et mettre en application les nouvelles règles.

Cette veille va porter sur les domaines suivants :

- l'emploi ;
- les rémunérations et charges accessoires ;
- les conditions d'hygiène et de sécurité ;
- les autres conditions de travail (durée, organisation, conditions physiques du travail) ;
- la formation, les relations professionnelles ;
- les conditions de vie des salariés et de leurs familles dans la mesure où ces conditions dépendent de l'entreprise.

Ces informations seront également transmises aux salariés et aux instances représentatives, lorsqu'elles existent, sous forme de notes d'information, d'actualités diffusées sur l'intranet, d'un bilan social.

### 2. Le traitement des demandes individuelles

La direction des entreprises et les services des ressources humaines sont régulièrement questionnés par les salariés sur des problématiques personnelles concernant le domaine social. Chaque question reçue nécessite un traitement individualisé et la proposition d'une réponse fiable *via* l'outil de communication le plus approprié à la situation. Pour cela, la personne chargée de traiter la demande peut, soit orienter le salarié vers une information à caractère social qui a déjà été diffusée dans l'entreprise, soit rechercher les éléments de réponse dans des bases d'informations fiables et sécurisées : sites institutionnels ou d'organismes certifiés.